

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2020\_145**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

**LE 17 décembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**OPÉRATION URBAINE DE RÉNOVATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU PAYS DE L'ISLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. VIROL

**POUVOIR(S) :**

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO  
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY  
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

## OPÉRATION URBAINE DE RÉNOVATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU PAYS DE L'ISLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant que** depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de la politique de développement économique, l'intérêt communautaire du Grand Périgueux comprend la politique locale du commerce. Il est notamment indiqué que le Grand Périgueux pourra mettre en place ou contribuer aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat.

**Que** par une délibération en date du 19 octobre 2017, ont été approuvés la participation et le financement à hauteur de 63 000 € pour trois ans du Grand Périgueux au dispositif FISAC Pays de l'Isle.

**Qu'il s'agit d'octroyer** des subventions à des petites entreprises commerciales ou artisanales qui réalisent des travaux de rénovation de leurs locaux ou d'achat d'équipements. Une répartition des dossiers d'entreprises en co-financement se fait entre les différents financeurs : Etat (FISAC), Région, Département, et Grand Périgueux avec un taux d'intervention total de 25 ou 30 % (Filière prioritaire, secteur géographique prioritaire).

**Considérant que** ce dispositif d'aide entre dans sa dernière année (31/12/2020), l'enveloppe financière votée par le Grand Périgueux pour l'abonder est consommée à hauteur de 5/6 (reste 8 785 €).

**Qu'au vu de son succès** et du nombre de dossiers en cours de montage, les différents financeurs (Conseil départemental, EPCI, Région) ont prévu de dégager une enveloppe complémentaire.

**Qu'aussi par une délibération** en date du 5 décembre 2019, le Grand Périgueux a validé une enveloppe complémentaire de 35 000 € pour ce dispositif.

**Considérant que** lors du Comité d'agrément du 10 novembre 2020, le Grand périgueux propose de soutenir deux projets d'artisans sur son territoire.

**Qu'il intervient donc** en co-financement avec le FISAC Pays de l'Isle en Périgord, Le conseil départemental, la Région.

**Qu'en cas de sous réalisation,** la subvention est calculée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

### 1/ La Frai'Chéverie (Escoire)

**Considérant que** les activités développées sont la commercialisation de produits lactés. Monsieur PHAETON est micro entrepreneur depuis le 08/09/2018. Il distribue les produits fabriqués et transformés à base de lait de chèvre : fromages frais, nature ou aromatisés, affinés, cabécou ...

**Que** depuis ses débuts, Monsieur PHAETON n'effectue aucune transformation sur les produits achetés.

**Que** les produits sont achetés entre 1€ et 1.5€ pour être revendus sur différents marchés du Périgord. Les fromages sont exclusivement frais. Il évolue sur une marge moyenne de 2.5.

**Considérant que** Monsieur PHAETON a souhaité compléter sa gamme et diversifier la vente de produits. Il propose aujourd'hui du miel et du vin (productions locales).

**Que** compte tenu de l'évolution de son chiffre d'affaires, de la fidélité de ses clients et de son développement commercial, Monsieur PHATEON souhaite augmenter sa chaîne de valeur (dont la transformation, la logistique et le stockage) et donner ainsi une impulsion à son entreprise.

**Qu'il** souhaite donc mettre en place un laboratoire attenant à son domicile lui permettant de stocker et de transformer chez lui les fromages de chèvre. Il n'achètera plus que des produits frais bruts non transformés par le producteur (contrairement à aujourd'hui).

**Considérant que** passionné de cuisine, il a inventé des recettes originales mettant en valeur le produit et faisant ressortir la qualité du fromage.

**Que** cela lui permettra de mieux maîtriser ses marges et de proposer des recettes en fonction des attentes des consommateurs.

**Que** ce laboratoire lui permettra également de mieux maîtriser ses stocks (en achetant en plus grande quantité et moins souvent) et ainsi réduire les allers/retours chez le producteur de moitié.

Aujourd'hui il ne dispose pas d'espace suffisant pour stocker les invendus et les stocks entre deux marchés.

**Qu'il** souhaite aussi optimiser l'agencement du cube froid du camion en installant des rails et des grilles en inox lui permettant de mieux ranger les fromages. Cela facilitera aussi les conditions de transport.

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention
30%	Immobilier : 11 874.14€	<b>CAGP</b> : 3 562.24€ + 336,71€ (5% mobilier)
	Mobilier : 6 734.12€	<b>CD24</b> : 1 683,53€ (25% mobilier)

**CAGP : 3 898,95€€**

## 2/ Ca Vrac! (Boulazac Isle Manoire)

**Considérant que** l'activité est une épicerie éco-responsable proposant des produits alimentaires et non alimentaires en vrac, en favorisant les circuits courts, le commerce équitable, le plus possible français.

« Ça Vrac ! » proposera :

- Un choix important de produits alimentaires en vrac tels que des céréales, des pâtes, du riz, des farines, du thé, du café, du sucre, de l'huile, du vinaigre, des condiments et tant d'autres choses.
- Des produits ménagers en vrac comme liquide vaisselle, de la lessive, du bicarbonate de soude, du vinaigre blanc etc...
- Des produits d'hygiène solides, des cosmétiques en flacons consignés, des gels douches et shampoing en vrac etc.

**Qu'il** s'agit d'une création d'entreprise et Madame RIDOUANE a signé en juillet 2020 un bail 3/6/9 pour le local situé Avenue Marcel Paul, 24750 Boulazac Isle Manoire.

**Que** le local est brut et tous les travaux sont à réaliser, à la charge de la société. Madame RIDOUANE a fait appel à des artisans locaux pour rénover et aménager le local.

Taux Montant travaux éligibles

Montant subvention

25% Immobilier : 24 000€  
Mobilier :

**CAGP : 6 000€**

**CAGP : 6 000€**

3/ Bulle de Douceur (Quartier prioritaire – Coulounieix-chamiers)

**Considérant que** pour ce dossier validé en comité de pilotage du 20 février 2020, et comme pour tous les dossiers validés en quartier prioritaire, la ville de Coulounieix-Chamiers ainsi que le Grand Périgueux verseront en complément chacun 150€ chacun à l'entreprise pour participer au frais de montage du dossier de demande de subvention.

**CAGP : 150 €**

**Que le** solde de l'enveloppe du Grand Périgueux sur le dispositif FISAC Pays de l'Isle est de 23 984,91€.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de verser une subvention à l'entreprise «La Frai'Chévrerie» pour un montant de 3 898,95€
- Décide de verser une subvention à l'entreprise «Çà Vrac!» pour un montant de 6 000€
- Décide de verser la somme de 150€ à l'entreprise «Bulle de Douceur» correspondant à 50% de prise en charge du Bilan conseil effectué par la Chambre des métiers dans le cadre du dispositif OCMR
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de ces subventions.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 07/01/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/01/2021	Périgueux, le 07/01/2021
	Le Président, Jacques AUZOU